



Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 17/06/2024  
Reçu en préfecture le 17/06/2024  
Publié le  
ID : 029-212902258-20240611-2024\_0051-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 5 juin 2024

Membres en exercice : 18

### Présents :

Mesdames : Nelly VIVIEN, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Michelle BUREL (pouvoir à Philippe RONARC'H), Armelle RONARC'H (pouvoir à Christelle GUEZENGAR), Chloé ANDRO (pouvoir à Claudie SIMON), Alexandra MAZEAS (pouvoir à Jean-Pierre KERSALE)

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

\*\*\*\*\*

### **Objet : Délibération n°2024-0051 – SDEF – EFFACEMENT DES RESEaux BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM - RUE DE LA MER + RUE DE L'ECOLE DES FILLES - RSX\_2024\_225\_001\_EFFACEMENT - PROGRAMME 2024**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux Basse tension, éclairage public et télécom - Rue de la Mer + Rue de l'Ecole des Filles.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de POULDREUZIC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA - Partie Principale .....	191 500,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) - Partie Principale .....	64 200,00 € HT
- Effacement éclairage public - Partie Principale .....	92 000,00 € HT
- Réseaux BT, HTA - Rue de l'école des filles .....	25 000,00 € HT
- Réseaux de télécom (génie civil) - Rue de l'école des filles .....	31 506,00 € HT
- Effacement éclairage public - Rue de l'école des filles .....	25 300,00 € HT
Soit un total de .....	429 506,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	264 426,50 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA - Partie Principale .....	0,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil) - Partie Principale.....	48 150,00 €
- Effacement éclairage public - Partie Principale.....	73 000,00 €
- Réseaux BT, HTA - Rue de l'école des filles.....	0,00 €
- Réseaux de télécom (génie civil) - Rue de l'école des filles ..	23 629,50 €
- Effacement éclairage public - Rue de l'école des filles .....	20 300,00 €
Soit un total de.....	165 079,50 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 71 779,50 € HT.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse tension, éclairage public et télécom - Rue de la Mer + Rue de l'Ecole des Filles.
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 165 079,50 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 11 juin 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 17/06/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication